



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT14

**Portant réglementation du stationnement
rue aux Saigets
le 1er mars 2023
en agglomération**

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Eric MENARD entreprise Mewen Chapes Fluides (24, rue Mère St Félix 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre, le coulage d'une chape liquide avec un camion toupie pour le compte de Mme Caroline BRIAND au 25, rue aux Saigets,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite aux véhicules à moteur, dans les deux sens,
rue aux Saigets,
le mercredi 1^{er} mars 2023 entre 8 h et 13 h,

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de la commune de Pleudihen sur Rance et par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pleudihen sur Rance, le 20 février 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUN

